

Direction de la Propreté et de l'Eau

2022 DPE 1: Convention d'occupation du réseau d'assainissement de la Ville de Paris par FRAICHEUR DE PARIS, dans le cadre de la concession de service public pour le réseau de froid parisien

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 15 novembre 2020, le Conseil de Paris a concédé à la société FRAÎCHEUR DE PARIS, groupement Climespace / Engie Énergie Services / RATP Coopération, le service public de production, transport, stockage et distribution d'énergie frigorifique à Paris, pour une durée de 20 ans.

Comme cela a été pratiqué dans le contrat précédent, le réseau de froid va continuer à se développer dans le réseau d'assainissement, qui a été conçu au XIXème siècle comme une galerie technique, accueillant déjà à l'époque les réseaux d'eau potable et d'eau non potable.

Cette implantation permet, de réduire les impacts sur l'espace public des chantiers de réalisation, renouvellement et maintenance du réseau d'eau glacée, sans entraver la bonne circulation des égoutiers et des engins de curage.

Elle offre au concessionnaire des galeries technique déjà réalisées, régulièrement inspectées et entretenues, dans lesquelles ses réseaux sont protégés de toute agression extérieure.

Afin de définir les conditions d'occupation du réseau d'assainissement, il est nécessaire conclure une convention relative à ses modalités administratives, techniques et financières.

Au titre de l'occupation des ouvrages de l'assainissement et conformément à l'article 70.1 de la convention de concession, FRAÎCHEUR DE PARIS versera à la Ville de Paris une redevance calculée par année calendaire, calculée par mètre

linéaire de canalisation en fonction du diamètre des canalisations. Sa valeur unitaire pour l'année 2021 est la suivante :

- jusqu'au diamètre nominal (DN) 150 (mm): 2,27 euros HT/mètre linéaire
- DN 200 : 3,03 euros HT/mètre linéaire
- DN 250 : 3.48 euros HT/mètre linéaire
- DN 300 : 3,94 euros HT/mètre linéaire
- DN 350 : 4,39 euros HT/mètre linéaire
- DN 400 : 4,85 euros HT/mètre linéaire
- DN 500 : 5,76 euros HT/mètre linéaire
- DN 600 : 6,66 euros HT/mètre linéaire

Une révision de prix est prévue, assise sur l'indice INSEE TP01, représentatif des charges de la Section d'Assainissement de Paris, pour l'entretien de l'espace mis à disposition de FRAÎCHEUR DE PARIS.

La redevance est assujettie au taux de TVA en vigueur.

Les tarifs sont identiques à ceux pratiqués dans le cadre de la précédente convention avec Climespace.

Les conduites de purges et de vidanges sont inclues dans les longueurs prises en compte dans le calcul des redevances associées.

Pour les réseaux installés en cours d'année, un prorata prenant en compte le nombre de mois d'occupation sera effectué à partir des valeurs ci-dessus (toute portion de mois sera comptée pour 1 mois entier).

La facturation de cette redevance pour occupation du réseau d'assainissement sera inscrite au budget annexe de l'assainissement, section d'exploitation, des exercices 2022 et suivants.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir approuver la présente la convention d'occupation du réseau d'assainissement de la Ville de Paris par FRAICHEUR DE PARIS, dans le cadre de la concession de service public pour le réseau de froid parisien, et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris